

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal

29 mai 2018

PREAMBULE

L'an deux mille dix-huit, le 29 mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean François SIRET, Adjoint au Maire.

PRESENTS : Jean-François SIRET, Alain VIAL, Dominique MOINS, Claire AGUILLON (départ à 22h et pouvoir à M. MOINS), Michel LE BRAS, Jean-François PIERRE, Daniel COQUELLE, Bruno FRESNY, Thierry PARNOT, Laurence BRANCHEREAU, Sylvie DESAGE, Katy MIQUEL,

ABSENTS EXCUSES : Jean-Louis BARTH, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Bruno FRESNY, Clarisse CHALARD qui donne pouvoir à Jean-François SIRET, Jean-Claude DAUVILLIERS qui donne pouvoir à Michel LE BRAS, Jean-Charles AUBOIS, Béatrice HONDARRAGUE, Christine HILLION, Céline MINARRO qui donne pouvoir à Sylvie DESAGE, Marie-Hélène GABEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bruno FRESNY a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

La séance est présidée par M. Siret, Maire Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, pour raison de santé.

Monsieur Siret ouvre la séance et après interrogation, les Conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 11/05/2018, était le suivant :

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2018.

II – FINANCES

- **TARIFS ALSH – EJ – CANTINE ET TRANSPORT**
- **BOURSES COMMUNALES**
- **ADMISSION EN NON VALEUR**
- **COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION**
- **AFFECTATION DU RESULTAT**
- **BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

III – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE

IV – JURY D'ASSISES

V – CONVENTION CELLNEX

VI- CONTRAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE

VII – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOT DE CANDIDATURE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE » AUPRES DU DEPARTEMENT

VIII – D.E.T.R.

IX - INFORMATIONS DIVERSES.

ORDRE DU JOUR

I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 10/04/2018

Monsieur Siret, Adjoint au Maire, rappelle les différents points de la précédente séance.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est adopté.

Monsieur Siret informe l'assemblée de la présentation faite ce samedi 26 mai 2018, par l'équipe d'archéologues présente sur la commune. Le site culturel gaulois et gallo-romain d'Ablis, rue du Jeu de Paume, fait l'objet d'un programme de recherches archéologiques qui débute cette année.

Ce programme qui associe le Service régional de l'archéologie d'Île-de-France, Sorbonne Université et le Musée d'archéologie nationale porte sur un site véritablement exceptionnel : un sanctuaire d'époque celtique (IIIe siècle avant notre ère) auquel a succédé un petit sanctuaire rural édifié au Ier siècle de notre ère.

Ces archéologues continueront les fouilles entreprises à raison de 4 à 6 semaines par an durant les 2 à 3 ans à venir,

II – FINANCES

A - TARIFS ALSH

Présentation faite par Mme Aguillon, Maire Adjointe.

La commission Finances a validé une augmentation des tarifs de fréquentation de l'Accueil de Loisirs de 2%.

- Vu les propositions de la commission finances ;
- Vu l'exposé de Mme Aguillon, Maire Adjointe ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ rappelle les modalités de fréquentation du service Accueil de Loisirs comme suit :

- **Ouverture de l'ALSH** : du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans interruption, sauf week-ends et jours fériés.
- **Inscription forfaitaire annuelle** : le tarif d'inscription est fixé à 14 € par famille, pour l'année 2018/2019 à l'identique à l'année scolaire 2017/2018.
- **Tarifs de fréquentation pré et post scolaire** avec application de la tarification par quotient, pour l'année scolaire 2018/2019.
- **Tarifs de fréquentation des mercredis et vacances scolaires à/c de l'été 2018** :
 - Pénalités de 4 €** au-delà de 19h, en cas de retard.
 - Fréquentations non prévues** : une majoration de 10% sera appliquée.

☞ adopte les quotients et tarifs de l'ALSH tels que présentés ci-dessous, à compter du 09/07/2018 et pour l'année scolaire 2018/2019 :

1/ TARIFS PETITES ET GRANDES VACANCES :

Tarif d'une JOURNEE COMPLETE (vacances scolaires)

Quotient familial (pour les enfants d'Ablis)		TARIF 2017/2018	TARIF 2018/2019
1. inférieur ou égal à	315 €	6,95 €	7,09 €
2. supérieur à	315 € et inférieur à	8,10 €	8,26 €
3. supérieur à	435 € et inférieur à	9,50 €	9,69 €
4. supérieur à	555 € et inférieur à	11,10 €	11,32 €
5. supérieur à	735 € et inférieur à	12,75 €	13,01 €
6. supérieur à	875 € et inférieur à	14,50 €	14,79 €
7. supérieur à	1 015 € et inférieur à	16,30 €	16,63 €
8. supérieur à	1 155 € et inférieur à	18,00 €	18,36 €
9. supérieur à	1 295 €	18,40 €	18,77 €
Familles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition			
Tarif unique « extérieur » pour les extra-muros		31,00 €	31,62 €

Tarif réduit "famille nombreuse" :

2ème enfant inscrit **-10%** du tarif du 1er enfant.

3ème enfant et plus **-20%** du tarif du 1er enfant.

2/ TARIFS PERI-SCOLAIRE :

Quotient familial (pour les enfants d'Ablis)		matin ET soir TARIF 2017/2018		matin ET soir TARIF 2018/2019	
		1er enfant ou enfant seul	2ème enfant présent	1er enfant ou enfant seul	2ème enfant présent
1. inférieur ou égal à	315 €				
2. supérieur à	315 € et inférieur à	7,25 €	5,73 €	7,40 €	5,84 €
3. supérieur à	435 € et inférieur à				
4. supérieur à	555 € et inférieur à				
5. supérieur à	735 € et inférieur à	7,47 €	5,90 €	7,62 €	6,02 €
6. supérieur à	875 € et inférieur à				
7. supérieur à	1 015 € et inférieur à				
8. supérieur à	1 155 € et inférieur à	7,69 €	6,07 €	7,84 €	6,19 €
9. supérieur à	1 295 €				
Familles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition					
Tarif unique « extérieur » pour les extra-muros		8,85 €	6,99 €	9,03 €	7,13 €

Quotient familial (pour les enfants d'Ablis)	matin Ou soir TARIF 2017/2018		matin Ou soir TARIF 2018/2019	
	1er enfant ou enfant seul	2ème enfant présent	1er enfant ou enfant seul	2ème enfant présent
1. inférieur ou égal à 315 €				
2. supérieur à 315 € et inférieur à 435 €	4,38 €	3,64 €	4,47 €	3,71 €
3. supérieur à 435 € et inférieur à 555 €				
4. supérieur à 555 € et inférieur à 735 €				
5. supérieur à 735 € et inférieur à 875 €	4,50 €	3,74 €	4,59 €	3,81 €
6. supérieur à 875 € et inférieur à 1 015 €				
7. supérieur à 1 015 € et inférieur à 1 155 €				
8. supérieur à 1 155 € et inférieur à 1 295 €	4,62 €	3,84 €	4,71 €	3,92 €
9. supérieur à 1 295 €				
Familles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition				
Tarif unique « extérieur » pour les extra-muros	5,55 €	4,61 €	5,66 €	4,70 €

3/ TARIFS MERCREDI :

Quotient familial (pour les enfants d'Ablis)	TARIF 2017/2018	TARIF 2018/2019
1. inférieur ou égal à 315 €	6,25 €	6,38 €
2. supérieur à 315 € et inférieur à 435 €	7,30 €	7,45 €
3. supérieur à 435 € et inférieur à 555 €	8,55 €	8,72 €
4. supérieur à 555 € et inférieur à 735 €	10,00 €	10,20 €
5. supérieur à 735 € et inférieur à 875 €	11,50 €	11,73 €
6. supérieur à 875 € et inférieur à 1 015 €	13,05 €	13,31 €
7. supérieur à 1 015 € et inférieur à 1 155 €	14,70 €	14,99 €
8. supérieur à 1 155 € et inférieur à 1 295 €	16,20 €	16,52 €
9. supérieur à 1 295 €	16,55 €	16,88 €
Familles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition		
Tarif unique « extérieur » pour les extra-muros	31,00 €	31,62 €

Tarif réduit "famille nombreuse" :

2ème enfant inscrit -10% du tarif du 1er enfant.

3ème enfant et plus -20% du tarif du 1er enfant.

B – TARIFS ESPACE JEUNES

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs de sorties de l'Espace jeunes pour l'année scolaire 2018/2019, à compter du 09/07/2018.

- Vu les propositions de la commission finances ;
- Vu l'exposé de Mme Aguillon, Maire Adjoint ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ rappelle le tarif d'inscription fixé à 7 €.

☞ décide de fixer les tarifs des différentes sorties, comme suit, à compter du 09/07/2018, et ce, pour l'année scolaire 2018/2019 :

	<i>tarif Accueil Jeunes 2018/2019 par enfant</i>
<i>Loisirs Prod</i>	20 €
<i>Escape games</i>	20 €
<i>Just Play</i>	5 €
<i>Eurodisney</i>	35 €
<i>Karting</i>	15 €
<i>Parc Astérix</i>	25 €
<i>Sorties non définies dans les environs</i>	5 €
<i>Sorties non définies plus éloignées ou activités plus élaborées</i>	10 €

C - TARIFS CANTINE

En ce qui concerne la restauration collective, la communauté de communes CAPY avait signé un marché avec l'entreprise « CONVIVIO » pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide et la mise à disposition de matériel pour le réchauffage des repas ; ce marché arrive à échéance le 18/08/2018.

Compte tenu des délais, la commune va solliciter Convivio, le prestataire de service actuel, afin d'établir un contrat pour l'année scolaire 2018/2019, dans le but de permettre le lancement de la consultation pour le marché restauration collective début 2019. Ainsi, en septembre 2019, un nouveau marché devrait être en place.

La commission finances, réunie le 14/05/2018, propose une augmentation de 2% des tarifs de restauration scolaire.

Les conditions d'application des tarifs réduit « enfant », « spécifiques enfant » et « majoré 100% » sont définies au règlement du restaurant scolaire.

Le tarif réduit s'applique aux familles fournissant leur(s) avis d'imposition dont la ligne « impôt sur le revenu soumis au barème (14) » est égale à zéro (toutes les personnes du foyer doivent fournir leur avis d'imposition)

Ou

Ayant au moins trois enfants scolarisés, nés de 1998 à 2013 (sur présentation du livret de famille).

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission finances ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs de restauration scolaire, à compter du 01/09/2018, comme suit :

- tarif réduit « enfant » 3,50 €

- tarif normal « enfant » 4,25 €
- tarif réduit « enfant » PAI éviction 3,19 €
- tarif normal « enfant » PAI éviction 3,95 €.
- tarif spécifique « enfant » PAI complet 1,59 €
- tarif adulte 6,20 €
- tarif majoré 100 % (pour les fréquentations non prévues)

- dit que le tarif réduit s'applique aux familles fournissant leur(s) avis d'imposition dont la ligne « impôt sur le revenu soumis au barème (14) » est égale à zéro (toutes les personnes du foyer doivent fournir leur avis d'imposition) ou ayant au moins trois enfants scolarisés, nés de 2000 à 2015 (sur présentation du livret de famille).
- adopte le projet de règlement de fonctionnement tel que présenté.
- précise que les conditions d'application des tarifs normal et réduit enfant, PAI dessert, et spécifiques enfant PAI sont définies au règlement des restaurants scolaires.
- rappelle que les recettes correspondantes s'appliquent à l'article 7067 du budget communal.

D - TARIFS TRANSPORT

1/ carte Imagin'R – transport scolaire à destination du collège de St-Arnoult en Yvelines

Le contrat pour le transport scolaire à destination du collège de St-Arnoult est assuré pour les collégiens.

140 collégiens sont concernés par le transport.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la participation de la commune au transport des collégiens avait été fixée à hauteur de 40% du montant de la carte, soit 76.80 €, avec un restant à charge pour les familles de 115.20 €.

Le coût de la carte Imagin'R pour l'année scolaire 2018/2019 n'étant pas encore connu, et après renseignements pris, le pourcentage d'augmentation maximum de la carte Imagin'R ne devrait pas dépasser 3,5 %.

La commission Finances, réunie le 14/05/2018, propose, au vu de ces éléments, de fixer le pourcentage d'augmentation de la participation communale au transport pour le collège de S-Arnoult à 3.5 %, le reste étant versé directement par les familles au transporteur.

La participation communale est donc portée à 79.50 €, soit une augmentation de 3,5% du montant de la participation de l'an passé.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il convient de définir la politique tarifaire de la commune pour les enfants fréquentant le collège de St-Arnoult en Yvelines ;
- Considérant que le coût de la carte Imagin'R, pour les enfants fréquentant le collège de St-Arnoult en Yvelines, ne devrait pas excéder 3,5% d'augmentation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide de majorer de 3,5%, le montant de la participation communale aux frais de transport du collège de St-Arnoult en Yvelines, fixant ainsi une participation communale à 79,50 €, versée directement à Imagine R.
- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2018/2019.
- Charge Monsieur le Maire de porter à la connaissance des usagers cette décision.

2/ Participation aux frais de transport des élèves âgés de moins de 16 ans se rendant aux établissements scolaires de Rambouillet, Dourdan et au-delà.

Il est rappelé que le conseil municipal avait précédemment délibéré, pour une reconduction systématique, d'une participation communale aux frais de transport des élèves, âgés de moins de 16 ans, se rendant dans les établissements scolaires de Rambouillet, de Dourdan, et au-delà.

Cette participation au financement se présente sous la forme du versement d'une bourse aux familles, pour l'année scolaire écoulée.

La participation communale se traduit donc par le versement d'une bourse aux familles concernées et fait l'objet de mandats de paiement du budget communal.

Le montant des cartes de transport est réglé intégralement à l'agence « Imagine R » par les familles dont les enfants se rendent à Rambouillet, à Dourdan, et au-delà.

Le taux de financement communal se calcule sur le tarif « public » laissé à la charge de la famille, sachant que le tarif pris en compte est celui destiné au transport des collégiens.

Pour l'année scolaire écoulée, le montant de la « bourse » attribuée, pour les moins de 16 ans, est de 76.80 €.

- VU l'exposé présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme sa décision de participer au financement des frais de transport des élèves âgés de moins de 16 ans fréquentant les établissements scolaires de Rambouillet, Dourdan et au-delà ;
- Décide de participer financièrement, à hauteur du montant de la participation communale versée par la commune pour le transport des élèves se rendant au collège de St-Arnoult en Yvelines, sur l'année scolaire précédente 2017/2018, soit 76,80 €.

3/ Transport scolaire circuits spéciaux « hameaux d'Ablis – Centre-ville Ablis » pour les lycéens, année scolaire 2018/2019.

Depuis la reprise de la compétence scolaire en septembre 2016, la commune a maintenu le dispositif mis en place précédemment par la CAPY, déléguant à un prestataire privé le transport scolaire des hameaux d'Ablis pour le circuit des lycéens.

Les transports ne pouvant être assurés par le STIF, il est nécessaire de reconduire cette prestation afin d'assurer les transports des lycéens des hameaux.

Modalités de fonctionnement :

- navette 5 jours par semaine (sauf jours fériés, vacances scolaires, intempéries, absences d'usagers)
- horaires adaptés par le prestataire pour être en adéquation avec le départ de la ligne régulière Véolia en direction de Rambouillet.
- Horaires retour du mercredi adapté au dernier cours des jeunes
- Horaires du soir adaptés par le prestataire
- Usagers : les lycéens maximum 8.
- Sécurité : seuls les lycéens inscrits auprès de la Mairie sont autorisés à utiliser cette navette.

Pour information, le coût du transport actuel pour le ramassage des lycéens des hameaux, est de 68 € TTC/jour, pour 2 transports.

La facturation est mensuelle.

La commission finances ayant validé le maintien de ce transport pour la prochaine rentrée scolaire, il est donc proposé au Conseil Municipal, de reconduire ce dispositif.

- Vu la nécessité de transporter les lycéens des Hameaux ;
- Considérant que le STIF ne peut assurer ce transport ;
- Considérant qu'il convient de permettre aux lycéens des Hameaux de bénéficier du transport afin de se rendre sur le lycée de Rambouillet ;
- Considérant que le service existant, donne entière satisfaction ;

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, valide la prestation de transport scolaire « hameaux d'Ablis/Centre-ville d'Ablis » pour les lycéens, pour l'année scolaire 2018/2019.

E - BOURSES COMMUNALES

Chaque année, la commune reconduit l'attribution de bourses communales et réévalue les montants à hauteur de 2%, ces bourses communales étant attribuées pour l'année scolaire écoulée.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire le principe d'attribution de bourses communales pour l'année scolaire 2017/2018, avec une augmentation 2%.

Monsieur Siret rappelle le nombre de bourses attribué l'an passé : 5 bourses pour le collège, 5 pour le lycée et 4 pour l'enseignement supérieur.

- Vu l'exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir le dispositif d'octroi des bourses communales, en faveur des élèves du second degré et étudiants de l'enseignement supérieur, sachant que la limite d'âge est fixée à 22 ans maximum, quel que soit le niveau d'études, appréciée au 31 décembre de l'année scolaire au titre de laquelle la bourse est sollicitée.
- D'attribuer en fonction de cette limite d'âge, pour l'année scolaire écoulée, **2017/2018**, les bourses d'études selon le barème ci-dessous :

Quotient familial individuel mensuel	Collège + 2%	Lycée + 2%	Enseignement sup. + 2%
QF inférieur à 376 €	140.89 €	156.43 €	174.61 €
QF compris entre 376 € et 516 €	94.39 €	121.33 €	140.90 €

Sachant que le Quotient Familial résulte du calcul suivant :

Revenu Imposable (après abattements)/12 mois + allocations familiales récentes
 Nombre de personnes vivant au foyer (+ 1 part en cas de famille monoparentale)

- D'adopter la proposition de revalorisation des bourses communales, telle que ci-dessus présentée.
- De fixer au 30/06/2018, la date limite de réception en Mairie des demandes de justificatifs à présenter par les familles concernées.
- D'imputer les dépenses correspondantes à l'article **6714** « bourses et prix » du budget communal de l'exercice 2018.

F - ADMISSION EN NON VALEUR

Présentation faite par Mme Aguillon, Maire-Adjointe.

2 demandes d'admission en non valeurs ont été transmises par le Trésor Public, relatives à des décisions de justice découlant d'incapacité de recouvrer les créances correspondantes.

Première créance de 2426,76 € :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public de la commune, sur le rôle de l'année 2012 ;
- Vu les justificatifs communiqués et annexés à cet état ;
- Vu la décision de justice statuant sur l'insuffisance d'actif par décision du justice en date du 03/09/2013 ;
- Vu l'avis de la commission finances ;
- Considérant la nécessité d'annuler la précédente délibération en date du 02/05/2017, dont le montant admis en non-valeur, communiqué par le Trésor Public, était de 2 693,77 € ;
- Considérant qu'après reprise du dossier, le nouveau montant communiqué par le Trésor Public est de 2 426,76 € et portent sur des créances irrécouvrables de l'exercice 2012 de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur l'exercice 2012, pour un montant total de 2.426,76 €.
- Admet le caractère irrécouvrable des créances présentées par le comptable public de la commune.

- Dit qu'un mandat devra être émis pour le montant correspondant au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes »

Deuxième créance de 2313.15 €

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public de la commune ;
- Vu l'avis du Tribunal d'Instance de Versailles en date du 08/04/2016 ;
- Vu les justificatifs communiqués et annexés à cet état ;
- Vu l'avis de la commission finances ;
- Considérant que les créances irrécouvrables portent sur les exercices 2010 à 2014 de la collectivité ;
- Considérant l'incapacité de recouvrer ces créances, malgré les recherches diligentées par le comptable de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur les exercices 2010 à 2014, pour un montant total de 2.313,15 €.
- Admet le caractère irrécouvrable des créances présentées par le comptable public de la commune ;
- Dit qu'un mandat devra être émis pour le montant correspondant au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes »

G - COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION

Il est donné acte par Mme Claire Aguilon, Maire Adjointe, de la présentation du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

A l'issue de la présentation du compte administratif 2017, Monsieur Siret, président de séance, se retire, conformément aux dispositions réglementaires.

Mme Aguilon, Maire Adjointe, préside momentanément et soumet, à l'approbation du Conseil, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le compte de gestion 2017, dressé par Monsieur le Receveur-Percepteur de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 14/05/2018 ;
- Vu le compte administratif 2017 dressé par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête et constate la conformité du Compte de Gestion de l'exercice 2017, produit par Monsieur le receveur du Trésor Public, notamment les résultats de l'exercice.
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017.

Monsieur Siret, réintègre la séance.

H - AFFECTATION DU RESULTAT

- Vu l'avis de la commission finances ;
- Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice, de 787.931,52 € et un déficit d'investissement de l'exercice de -1.069.689,32 € ;
- Constatant que le résultat de clôture de l'exercice (Fonctionnement et Investissement sans les restes à réaliser) laisse apparaître un excédent de 1.054.251,41 € ;
- Constatant que les restes à réaliser au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 266.199,65 € et que les restes à recevoir s'élèvent à 847.653,85 €, soit un solde positif de R.A.R. de 581.454,20 € et donc un déficit cumulé d'investissement de -693.869,26 € (581.454,20 -1.275.323,46) ;
- Constatant qu'il convient de couvrir ce déficit d'investissement à hauteur de 693.869,26 € ;

- Constatant qu'après financement du déficit d'investissement, le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 1 635 705,61 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (Chap 1068 – recettes à la section d'investissement)	693.869,26 €
b) Affectation à l'excédent reporté (Chap 002 – recettes de la section de fonctionnement : « Résultat de fonctionnement reporté »)	1 635 705,61 €

I - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Présentation faite par Mme Aguillon, Maire Adjointe.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 14/05/2018 ;
- Vu l'exposé ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2018 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 011	Charges à caractère général	70 768,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 635 705,61 €
D 012	Charges de personnel	0,00 €	R 73	Impôts et taxes	0,00 €
D 022	Dépenses imprévues	300 000,00 €	R 74	Dotations, subventions et participations	0,00 €
D 023	Virement à l'Investissement	978 112,25 €	R 77	Produits exceptionnels	- €
D 65	Autres charges de gestion courante	4 838,00 €			
D 067	Charges exceptionnelles	281 987,36 €			
	TOTAL	1 635 705,61 €		TOTAL	1 635 705,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 001	Solde d'exécution - section investissement reporté	1 275 323,46 €	R 001	Solde d'exécution - section investissement reporté	- €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	R 021	Virement de la section de Fonctionnement	978 112,25 €
D 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	R 10	Dotations et fonds divers	713 869,26 €
D 21	Immobilisations corporelles	328 375,00 €	R 13	Subventions d'investissement	13 574,00 €
D 23	Immobilisations en cours	0,00 €	R 16	Emprunts	-683 311,25 €
RAR 2016	Reste à réaliser	266 199,65 €	RAR 2016	Reste à recevoir	847 653,85 €
	TOTAL	1 869 898,11 €		TOTAL	1 869 898,11 €

Le Budget Supplémentaire 2018 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement 1 635 705,61 €
- Section d'investissement 1 869 898,11 €

III – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

L'effectif des personnels, retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents, est apprécié au 01/01 de chaque année.

Sont pris en compte dans le décompte des effectifs :

- Les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement.
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental.
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou parental.

Le Comité Technique est composé de deux collègues.

Ils comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 01/01/2018, après consultation des organisations syndicales.

Pour une collectivité dont le nombre d'agents est compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5.

Le Président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président du CT désigne les membres qui siégeront au Comité Technique, représentant le collègue employeur.

Une réunion de concertation sociale, à laquelle étaient conviés 6 syndicats (aucun n'était présent), s'est tenue le 22 mai 2018.

Il est proposé à l'assemblée de fixer à 3 le nombre des représentants titulaires et suppléants, pour le collège salariés et employeurs, et nombre à l'identique pour les représentants qui siégeront au CHSCT.

1/ Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le Mardi 22 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents,

Après en avoir délibéré,

1. FIXE, à TROIS, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements en relevant.

2/ Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le Mardi 22 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents

Après en avoir délibéré,

1. FIXE à TROIS, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), pour le CHSCT.
2. DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. DECIDE à l'unanimité le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements en relevant.

IV - JURY D'ASSISES

En application des dispositions du code de procédure pénale, la cour d'assises des Yvelines est composée sur la base d'un juré pour 1300 habitants.

Au niveau départemental, c'est un arrêté préfectoral, qui fixe le nombre de jurés d'assises pour l'année 2019, à 1098, sur l'ensemble du département, et prévoit, pour Ablis, le tirage au sort de 9 électeurs, âgé(e)s d'au moins 23 ans au plus tard le 31/12/2018.

Le tirage au sort s'effectue à partir des listes électorales. Est tiré d'abord le numéro de page, puis le numéro de ligne.

Par ailleurs, ne peuvent pas être jurés les personnes ayant siégé dans le même département au cours des 5 dernières années.

En outre, les électeurs ayant quitté la commune :

- pour les personnes qui n'habitent plus à l'adresse indiquée, sans autre précision, il convient de faire parvenir les enveloppes qui seront retournées par la poste.
 - pour les personnes ayant déménagé sur une autre commune des Yvelines, et dont les nouvelles coordonnées sont connues, il convient de préciser la nouvelle adresse complète (un changement de commune dans le même département ne donne pas droit à une dispense).
- Enfin, en ce qui concerne les dispenses, celles-ci doivent être adressées en original et accompagnées d'un justificatif.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de la désignation des Jurés, et la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Siret, Maire Adjoint, il est procédé au tirage au sort (**9 jurés**) :

- Mme PANNIER Patricia Sylvie Cécile, épouse LECHANTEUR.
- Mme BALLONAD Julienne Germina, épouse LEFI
- M. ROSE Sylvain Raymond
- Mme COSTES Irlande, veuve PERANOVITCH
- Mme WAROQUIER Laurence
- Mme ROBIN Katia Karine épouse TERRIET
- Mme DULABOUR Laetitia Françoise Martine
- Mme DUFOUR Yolande Veuve BOURGAISSE
- M. GUERET Thierry

V – CONVENTION CELLNEX

Présentation faite par M. Moins, Maire Adjoint

Le 03/10/2012, la société Bouygues Telecom et la société CELLNEX France ont signé une convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements techniques sur le site Chemin des Vignes, édifié sur la parcelle cadastrée section ZN n°9.

Le 01/11/2016, Bouygues Télécom a cédé à CELLNEX France la propriété des infrastructures installées sur le site et le titre d'occupation y afférent.

De ce fait, il convient de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public, entre la commune et la société CELLNEX France.

Le montant annuel de la redevance est de 13.513,96 € (ancien montant versé : 13.248,98 €).

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public.

Vu la convention d'occupation du domaine public passée entre CELLNEX France et Bouygues Telecom, et signée le 03/10/2012, autorisant l'implantation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements techniques sur le site Chemin des Vignes à Ablis ;

Vu la cession de propriété, par Bouygues Telecom à Cellnex France, des infrastructures sur le dit site, signé par acte en date du 01/11/2016,

Vu l'avenant relatif à l'acceptation de ce transfert, signé le 15/11/2016, par la commune ;

Vu les modifications apportées à la convention, par la cession de propriété des infrastructures ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public prenant en compte les modifications souhaitées à la dite convention, par les 2 parties ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public, signée le 03/10/2012, et les avenants futurs, relatifs à la convention d'occupation du domaine public.

VI – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE

270.000 € de dépenses de voirie ont été inscrites au Budget Primitif 2018,

Pour rappel, le montant de la subvention pouvant être allouée est de 154.557 € pour un plafond de dépenses de 264.245 € H.T.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis de la Commission de Voirie ;
- Vu les travaux de réfection des voies tels que proposés ;
- Vu les pièces du dossier de demande de subvention départementale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter du Conseil Départemental, une subvention, au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes, en matière de voirie.
Les travaux prévisionnels sont estimés à 227.483,89 € H.T. soit 272.980,67 € TTC.
- S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexés à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge, et, à inscrire le montant des travaux à l'exercice 2018 du Budget Communal.

VII – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOT DE CANDIDATURE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE » AUPRES DU DEPARTEMENT

Dans le cadre du maintien de l'offre de soins sur le territoire, la commune a la possibilité de faire acte de candidature, dans le cadre d'une opération du Département, appel à projets « Maisons Médicales », pour réaliser une extension de la Maison de Santé existante, afin de créer un cabinet médical supplémentaire et de faciliter l'installation d'un nouveau praticien.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour la commune dans le cadre de l'appel à projet du Département, pour l'extension de la Maison de Santé, la date buttoir étant le 30/06/2018.

- Vu l'appel à projet lancé par le Département, dans le cadre de la création ou de l'extension de Maison de Santé ;
- Vu l'engagement communal de développer et d'améliorer les services à la population dans le cadre de l'offre de soins ;
- Considérant la nécessité de pérenniser l'offre de soins existantes ;
- Considérant que la Maison de Santé existante ne permet pas d'accueillir de nouveaux praticiens ;
- Considérant l'opportunité de l'appel à projet lancé par le Département, qui permettrait à la commune d'Ablis de réaliser une extension à la Maison de Santé existante ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature, au nom de la commune, dans le cadre de l'appel à projet du Département, pour l'extension de la Maison de Santé.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

VIII– D.E.T.R.

Dans le cadre de la reprise de la compétence scolaire en septembre 2016, la commune a poursuivi la démarche entreprise par la communauté de communes CAPY, d'équiper les classes des écoles maternelles et élémentaires d'Ablis.

En 2017, la commune a acquis 3 TNI, pour une classe de l'école maternelle et 2 pour l'école élémentaire.

Début 2018, la commune a poursuivi l'opération, en équipant deux nouvelles classes de l'école élémentaire.

A ce jour, 3 classes sont encore dépourvues de TNI en élémentaire.

C'est donc dans l'objectif de finaliser l'équipement de l'ensemble des classes de l'école maternelle et élémentaire en Tableaux Numériques, que la commune souhaite mettre en œuvre cette opération, opération validée par la commission finances, précédemment réunie.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Après avoir entendu l'exposé de M. Siret, concernant la poursuite de l'opération d'équipement des classes des écoles maternelle et élémentaire en TNI ;
- Considérant que l'équipement en nouvelles technologies, précédemment entrepris pour les écoles d'Ablis, n'est pas terminé ;
- Considérant que la nature du projet rentre dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires de la programmation DETR pour 2018 ;
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'acquisition de trois TNI, en vue de poursuivre l'équipement précédemment entrepris en nouvelles technologies des classes des écoles maternelle et élémentaire d'Ablis.
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention, au titre de la DETR 2018.
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
 - Demande de subvention dans le cadre de la DETR
 - Financements propres
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2018, section d'investissement.
- Dit que l'opération sera engagée avant le 31/12/2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

IX - INFORMATIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Préfet a transmis un courrier par lequel il fait remarquer que la délibération, concernant la décision d'exercer le droit de préemption sur l'immeuble situé 1, rue d'Arras, ne fait pas mention des délais et des voies de recours ouvertes contre cette décision, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, ce qui la rend contestable, à tout moment, sans limitation de durée.

Il est donc nécessaire de rectifier cette délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 10 avril 2018, décidant d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain, sur l'immeuble situé à Ablis, 1, rue d'Arras, et cadastré section P n° 891, 893 et 894, au prix de 203.000 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire mention des délais et des voies de recours contre cette décision, en vertu de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 avril 2018, comme suit :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles L.210-1, L.211-1, L.211-4, L.213-1, L.300-1 et R.211-1 et suivants ;

Vu le Code de Justice Administrative, et notamment, ses articles R. 421 et suivants, concernant les délais et voies de recours, et, indiquant, notamment, que la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner de l'immeuble, cadastré section P n° 891 – 893 – 894, d'une superficie totale de 444 m², dont le prix de vente est fixé à 203.000 € ;

Vu l'estimation de la Direction des Services Fiscaux des Yvelines indiquant que le montant du prix de cession est acceptable ;

Vu l'exposé du Maire, et, au vu des éléments portés à connaissance ;

Considérant que cet immeuble est situé en zone UCV1 du Plan Local d'Urbanisme et dans le périmètre du D.P.U. (Droit de Prémption Urbain) ;

Considérant la nécessité de sécuriser le carrefour entre la rue d'Arras et la rue Pierre Trouvé, en élargissant la rue d'Arras et les trottoirs ;

Considérant la nécessité de réaliser des places de stationnement ;

Considérant la nécessité de construire un logement social, si les conditions de réalisation sont réunies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain, sur l'immeuble situé à Ablis, 1, rue d'Arras, et cadastré section P n° 891 – 893 – 894, au prix de 203.000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au profit de la commune, l'acte de cession de la propriété et tout document relatif à ce dossier.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

2/ Monsieur Siret informe l'assemblée qu'un certain nombre de médiathèques ou bibliothèques du sud Yvelines travaillent à la formation d'un réseau afin de permettre aux lecteurs des communes concernées de bénéficier d'une offre plus conséquente de livres.

L'assemblée est informée que, depuis 2016, le département des Yvelines a entrepris de réformer sa politique en matière de lecture publique ; cela se traduit, notamment, par la fermeture de la BDY. Les communes pouvaient, précédemment, bénéficier de ce service, pour les formations proposées et pour le prêt de livres.

De plus, les communes, qui jusqu'alors bénéficiaient également d'un service d'outils de médiation par le Département, raconte tapis, tapis de lecture, ressources essentielles pour toucher les différentes classes des écoles maternelle et élémentaire, et également l'ensemble des enfants de la commune, n'auront plus accès à ces ressources à la rentrée scolaire prochaine.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre ce jour, une motion, contre la suppression des outils de médiation dont peuvent bénéficier les médiathèques, et de demander au Département d'associer l'ensemble des communes afin de trouver des solutions satisfaisantes pour tous, en tenant compte des particularités de chacune, notamment pour les petites structures.

Le Conseil Municipal d'Ablis, réuni le 29 mai 2018 constate que le département a modifié sa politique en matière de lecture publique. La réduction des formations et la diminution des subventions aux bibliothèques et petites médiathèques mettent à mal leur action auprès de la population locale. Les bibliothèques doivent pouvoir assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour tous.

Le Conseil Municipal a noté que le département des Yvelines a entrepris de réformer sa politique en matière de lecture publique. Les dispositifs proposés font appels à projet ou au plateforme en ligne « le Vivier ». Ces actions semblent peu adaptées au monde des bibliothèques et petites médiathèques rurales.

Nous apprenons que le département compte désormais supprimer son service d'outils de médiation à la rentrée scolaire 2018. Ces outils, particulièrement les raconte-tapis ou les tapis de lecture, constituent pourtant des ressources essentielles notamment lors de la venue des classes d'école maternelle ou élémentaire et permettent de toucher tous les enfants d'une commune.

Nous sollicitons le Conseil Départemental des Yvelines, afin de remettre le dossier sur la table et d'organiser les concertations avec tous les acteurs et élus locaux.

3/ Mme Desage sollicite les services communaux pour procéder :

- Au nettoyage du trottoir (mauvaises herbes) le long de l'Abbaye
- A la taille des arbres, rue de la Beauce, au niveau de l'équipement culturel
- A la taille des haies arbustives, rue de la Croix des Vignes.

De plus, elle signale, la disparition des affichettes à l'aire de jeu, relatives aux interdictions de circuler à vélo, jouer au ballon, fumer... à l'intérieur de l'aire de jeux.

4/ Mme Miquel fait part des difficultés rencontrées par les entraîneurs sportifs qui sont régulièrement confrontés à des « dégradations » sur les tribunes du stade (déchets, feu....). M. Siret précise qu'il a, à ce sujet, rencontré le président du club de football afin de tenter de voir ensemble les actions qui pourraient être mené avec les services communaux et l'aide des éducateurs sportifs du club auprès des jeunes.

5/ En ce qui concerne les animations culturelles, et notamment, les différentes manifestations à l'équipement culturel, l'assemblée est informée que la commune va passer une convention avec le prestataire qui diffuse des informations sur l'écran installé à la boulangerie, afin de pouvoir bénéficier de cet outil pour la communication culturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.